

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS MISES AUX VOIX
LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/05/2016

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2016-19- PV d'installation d'une nouvelle conseillère municipale suite au décès de Monsieur Pierre MARIJON

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite au décès de Monsieur Pierre Marijon, conseiller délégué, il convient d'installer un nouveau conseiller pour que l'effectif légal du conseil municipal soit atteint.

Conformément à l'article L270 du code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a rencontré Madame Maria LEHU, dernier membre de la liste « Ensemble aujourd'hui pour demain » à ne pas avoir été élu et que cette dernière a accepté de siéger au sein du conseil municipal.

En conséquence, compte tenu du résultat des élections municipales qui se sont déroulées le 23/03/2014 et conformément à l'article L270 du code électoral, Madame Maria LEHU est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Monsieur le Maire indique que le tableau du conseil municipal sera mis à jour et que Monsieur le Préfet de l'Isère sera informé de cette installation.

2016-20 Désignation des membres du conseil d'administration du CCAS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 19 voix pour », « 0 abstention » et « 0 voix contre »

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
À déduire (<i>bulletins blancs</i>) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	19

Sont élus :

- Sylvie ROUX
- Cyril MANGUIN
- Michel PONS
- Nathalie PERRIN-BAYARD
- Guylène MARCONE
- Philippe GAMBRO
- Marie LEHU

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

2016-21 Désignation d'un nouveau membre au sein des organismes extérieurs

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 19 voix pour », « 0 abstention » et « 0 voix contre »

POURVOIT aux vacances de membre au sein des organismes extérieurs suivants :

- SIA : délégué suppléant : Monsieur MILITERNO Pantaléo

Les délégués au SIA sont ainsi :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
GAILLARD Joël	BARBAGALLO Paul
MANGUIN Cyril	BRUN-BUISSON Anne-Marie
BRUNAT Judicaël	MILITERNO Pantaléo
PONS Michel	ROUX Sylvie

- SIB : délégué titulaire : Monsieur BRUNAT Judicaël

Les délégués au SIB sont ainsi :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BRUNAT Judicaël	GAMBRO Philippe
PONS Michel	MILITERNO Pantaléo

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

FINANCES BP COMMUNE

2016-22- Réalisation d'un emprunt de 1 000 000 €uros auprès du Crédit agricole Sud Rhône Alpes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 19 voix pour », « 0 abstention » et « 0 voix contre »

DECIDE de contracter auprès du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes un emprunt de 1 000 000 €uros et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée d'amortissement	15 ans
Périodicité des échéances	Annuelle- tous les 11/08 de chaque année
Amortissement	Echéances annuelles constantes réduites
Taux fixe client	1.43%
Taux fixe résultant de l'annuité réduite	1.2599%
Montant des échéances	73 582.42 €
Si versement des fonds	11/07/2016
Si date 1 ^{ère} échéance	11/08/2016
Commission	0.03% du financement soit 300 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et notamment l'offre de prêt.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

2016-23- DM 2016/1

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 19 voix pour », « 0 abstention » et « 0 voix contre »

DECIDE de procéder aux virements de crédits présentés par Monsieur le Maire

Dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
DF-Article 66111/66	1 191.67 €	
DF-Article 668/66	300 €	
DF-Article 023/023		1 491.67 €
RI-Article 021/021		1 491.67 €
DI- Article 1641/16	72 390.75 €	
DI- Article 2315/23		73882.42 €

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

[2016-24 - SEDI- Financement de travaux sur le réseau électrique : enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité et sur le réseau France Télécom- Avenue de la Gare et rue Paul Bert sur les postes « baronneaux », « stade » et « bourg »- Tranche 2](#)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 19 voix pour », « 0 abstention » et « 0 voix contre »

Pour les travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité :

PREND ACTE du projet projeté et du plan de financement définitif de l'opération à savoir :

PRIX DE REVIENT Inclus les frais de maîtrise d'ouvrage	242 442 € TTC
FINANCEMENTS EXTERNES	104 670 €
PARTICIPATION DE LA COMMUNE	137 772 €
- frais de maitrise d'ouvrage	- 8 065 €
- contribution aux investissements	- 129 707 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet

PRECISE que le paiement de la contribution aux investissements se fera en trois versements : un acompte de 30%, un acompte de 50% puis le solde sur présentation du décompte définitif.

Pour les travaux sur le réseau de France-Télécom :

PREND ACTE du projet projeté et du plan de financement définitif de l'opération à savoir :

PRIX DE REVIENT Inclus les frais de maîtrise d'ouvrage	36 628 € TTC
FINANCEMENTS EXTERNES	9 827 €
PARTICIPATION DE LA COMMUNE	26 801 €
- frais de maitrise d'ouvrage	- 2 947 €
- contribution aux investissements	- 23 854 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet

PRECISE que le paiement de la contribution aux investissements se fera en trois versements : un acompte de 30%, un acompte de 50% puis le solde sur présentation du décompte définitif.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

[2016-25 - Affectation de biens inscrits dans l'actif du budget principal dans l'actif du budget annexe de l'eau-assainissement](#)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 19 voix pour », « 0 abstention » et « 0 voix contre »

DECIDE de se prononcer favorablement sur la sortie de tous les biens concernant le BP eau-assainissement comptabilisés dans l'actif du budget principal, pour un montant de 40 352.55 €

DECIDE de valider l'affectation de ces biens dans l'actif du budget annexe eau/assainissement, pour un montant de 40 352.55 €

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

[2016-26- DM 2016/1](#)

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 19 voix pour », « 0 abstention » et « 0 voix contre »

DECIDE de procéder aux virements de crédits présentés par Monsieur le Maire

Dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
DF-Article 66111/66	280 €	
DF-Article 668/66	60 €	
DF-Article 61523/61		340 €
DI- Article 1641/16	11 397.31 €	
DI- Article 2156/21		11 397.31 €

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

[2016-27- Demandes de dégrèvement sur la facturation de l'eau-assainissement 2015-2016](#)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 19 voix pour », « 0 abstention » et « 0 voix contre »

ACCORDE le dégrèvement d'eau au profit de Madame DIDIER Lydia: dégrèvement de 100% du surplus soit 342 m3

ACCORDE le dégrèvement d'eau au profit de Monsieur REBOUD Dominique: dégrèvement de 100% du surplus soit 513 m3

ACCORDE le dégrèvement d'eau au profit de Monsieur COLLOMB Henri: dégrèvement de 100% du surplus soit 461 m3

CHARGE monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

RESSOURCES HUMAINES

[2016-28 - Mise en place de l'entretien professionnel et détermination des critères d'appréciation de la manière de servir des agents de la commune d'Izeaux](#)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 19 voix pour », « 0 abstention » et « 0 voix contre »

DIT que la valeur professionnelle et la manière de servir des agents seront appréciées sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité de l'agent.

DETERMINE les critères à partir desquels la valeur professionnelle de l'agent est appréciée :

- ☞ **Le respect des droits et obligations des fonctionnaires**
- ☞ **Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs**
- ☞ **Les compétences professionnelles**

- Compétences techniques liées au poste
- Qualité du travail effectué
- Respect des consignes et règles de sécurité
- Respect du matériel et des outils de travail
- Sens de l'organisation, respect des délais
- Esprit participatif, force de proposition
- Autres : ponctualité

☞ Les qualités relationnelles

- avec les collègues de travail (capacité à travailler en équipe)
- avec la hiérarchie (élus et/ou responsables)
- avec les usagers
- avec les partenaires extérieurs : entreprises, autres collectivités, service de l'Etat...

☞ La capacité d'encadrement ou d'expertise

- Organisation du travail de l'équipe
- Prévention et gestion des conflits
- Qualité du travail collectif
- Force de proposition
- Expertise sur le poste

DIT que l'entretien professionnel portera également sur la détermination des objectifs pour l'année à venir, sur les besoins en formation de l'agent et sur ses perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

DIT que la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère,
- Monsieur le Président du Centre de gestion de l'Isère
- Aux agents communaux

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

ENSEIGNEMENT

[2016-29 - Convention avec la commune de Rives sur la répartition des charges des écoles publiques pour l'année scolaire 2015-2016](#)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 19 voix pour », « 0 abstention » et « 0 voix contre »

ACCEPTE les termes de la convention à intervenir avec la commune de Rives pour la participation aux dépenses de fonctionnement induits par la prise en charge dans les écoles publiques rivoises d'enfants résidant sur la commune d'Izeaux pour l'année scolaire 2015-2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

DOMAINE ET PATRIMOINE

[2016-30- Aliénation de la parcelle cadastrée section AN n°257 au profit des CONSORTS ROUX Guillaume](#)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 17 voix pour », « 2 abstentions » et « 0 voix contre »

DECIDE la vente de gré à gré, dite amiable, de l'immeuble sis 610, le Grand Chemin à IZEAUX et cadastré section AN n°257 au profit de Monsieur et Madame ROUX Guillaume ou toute autre personne physique ou morale se substituant à eux pour un montant de 60 000 € (soixante mille euros) hors frais de notaire qui seront supportés par l'acheteur,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par Maître WÜTHRICH Notaire à Rives, dans les conditions de droit commun,

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

INTERCOMMUNALITE

2016-31-INTERCO - SIS- Retrait de la commune d'IZEAUX du SIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 19 voix pour », « 0 abstention » et « 0 voix contre »

APPROUVE le retrait de la commune d'Izeaux du Syndicat Intercommunal Scolaire

APPROUVE les dispositions financières ainsi que le versement à la commune d'Izeaux de la somme de 43 096.31 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au retrait de la commune d'Izeaux du Syndicat Intercommunal Scolaire et au versement de la somme de 43 096.31 €

PRECISE que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

2016-32-INTERCO - SIAHBVL- Admission des communes de Primarette et de Moissieu sur Dolon au sein du SIAHBLV et approbation des statuts et du règlement intérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 19 voix pour », « 0 abstention » et « 0 voix contre »

APPROUVE l'adhésion des communes de Primarette et de Moissieu sur dolon au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Hydraulique de Bièvre Liers Valloire.

APPROUVE les statuts et le règlement intérieur joints à la présente délibération

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

JURE D'ASSISES

2016-33- Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2017

Il est procédé au tirage au sort

Les électeurs tirés au sort pour faire partie de la liste préparatoire à la liste annuelle sont les suivants :

N° ordre Liste électorale	Nom Prénom	Date de naissance	Adresse
73	BARBAGALLO Marie-Christine	21/08/1966	240, Avenue de la Gare- 38140 IZEAUX
840	LETONDEUR Emmanuel	22/01/1975	30 B, rue du Moulin- 38140 IZEAUX
535	FAVRE-NICOLIN épouse BERGER Christelle	13/11/1956	14, Lot. La Morellière- 38140 IZEAUX
318	CHEVALIER Benoît	03/11/1988	1, rue Emile Zola- 38140 IZEAUX
818	LEFEBVRE épouse RINDONE Katia	09/12/1966	7, le clos du Genon- 38140 IZEAUX
873	MAILLET épouse SMANIOTTO Carole	23/06/1961	290, Avenue de la Gare- 38140 IZEAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 19 voix pour », « 0 abstention » et « 0 voix contre »

VALIDE le tirage au sort.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.